L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 6 OCTOBRE 1855.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp
Editeurs-Propriétaires ;
G. F. WEISSE, } RÉDACTEUR.
E. DUFOSSAT. } S. HARRY

Rue de Chartres, No 109, entre St Louis et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 6 OCTOBRE.

Le bureau et l'imprimerie de l'ABEILLE sont actuellement au No 109, rue de Chartres, entre Conti et St Louis.

La question du péage du Sund.

Les Etats-Unis ont dénoncé au Danemarck le traité de 1845 par lequel ils s'engageaient à payer, pendant dix années, les droits du Sund, et ont signifié à cette puissance qu'ils ne le renouvelleraient pas. En effet notre gouvernement se retrouvera libre de toute convention ne le liant vis-à-vis du Danemark. Il est certain que nos bâtiments marchands profiteront de cette absence de traité pour franchir les détroits de la Baltique sans acquitter le péage réclamé par le gouvernement danois. Celui-ci, n'osera-t-il au passage et les contraindre à payer l'impôt ? Il n'en a pas le droit, puisque la taxe est purement volontaire et dépend d'une convention particulière. Toute tentative de violence deviendrait donc immédiatement un *casus belli*, et le Danemark, nous en avons l'espoir, ne commettra point cette faute. D'une autre part, s'il laisse pénétrer librement les navires américains dans la Baltique, sans les soumettre au peage, toutes les autres puissances maritimes qui acquittent cet impôt, demanderont à en être affranchies et elles y seront traitées sur le même pied que le gouvernement des Etats-Unis.

Le cas est donc extrêmement épineux pour le Danemark. Que fera-t-il ? S'il ne force point les bâtiments américains de payer un impôt qui est volontaire de la part de notre gouvernement, il fournit à tous ses autres tributaires une excellente raison de refuser de le payer eux-mêmes, et cette taxe qu'il prélève sur les marines du monde entier est malheureusement la principale source de son revenu. Qu'il cède aux Etats-Unis,—il est complètement ruiné, c'est-à-dire, rayé du nombre des Etats européens car sans finances il n'y pas de gouvernement possible. Qu'il resiste, au contraire, à la demande de l'Union, et qu'il exerce les navires américains dans les détroits pour les contraindre au peage, et il attire infailliblement une guerre avec notre pays.

Notre droit est purement incontestable. Puisque l'impôt est volontaire de notre part nous avons le droit d'en interrompre le cours. A cela on a déjà répondu que la rupture de notre traité équivaut à la ruine du Danemark. Est-ce notre faute ? Il ne paraît pas d'ailleurs qu'un Etat vive, pour ainsi dire, d'extorsions. Quelle Danemark ne vivra-t-il pas, une autre source de revenus, et si la chose lui est impossible, quel droome et domission de puissance indépendante, et qu'il se fonde dans un autre Etat" Le peage du Sund constitue une véritable violation du grand principe moderne de la liberté des mers : c'est un anachronisme qui ne justifie, et qui ne repose sur aucune justice ni sur des motifs de nécessité. On parle de phares à entretenir dans les récifs et sur les côtes; mais est-ce donc les peuples maritimes, dans l'intérêt de leur commerce, n'établissent point d'autres sur leurs côtes ? Il est faux de prétendre que le peage du Sund soit affecté à l'entretien des feux et balises. Ces frais d'établissement et d'entretien des phares danois, car on sait aujourd'hui avec certitude, le gouvernement danois n'aurait point à les supporter. Le gouvernement de Copenhague n'aurait point à les supporter. Le gouvernement de Copenhague n'aurait point à les supporter. Le gouvernement de Copenhague